



LYCÉE FRANÇAIS
DE MADRID

ALEDAS

AIDER LES ENFANTS EN DIFFICULTÉ
D'APPRENTISSAGE SCOLAIRE

MADRID

Elèves à Besoins Educatifs Particuliers

EBEP

GUIDE PRATIQUE

A l'attention des Parents du Lycée Français de Madrid





Aux Parents du Lycée Français de Madrid

L'école inclusive, c'est celle qui « reconnaît que tous les enfants partagent la capacité d'apprendre et de progresser, qui veille à l'inclusion de tous les enfants sans aucune distinction »

La loi du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances puis la loi n° 2013-595 du 8 juillet 2013 d'orientation et de programmation pour la refondation de l'école de la République ont introduit dans le code de l'éducation la notion d'école inclusive et engage tous les acteurs dans une nouvelle conception de la scolarisation des élèves en situation de besoins particuliers ou de handicap.

Permettre à tous les jeunes de progresser de manière harmonisée, garantir la continuité de parcours personnalisés de la maternelle au Lycée, tels sont les enjeux pour la scolarisation des élèves à besoins éducatifs particuliers.

Ce guide, conçu et réalisé par les Associations de Parents du LFM veut essayer d'expliquer les dispositifs mis en place au Lycée Français de Madrid.



Acronymes

AEFE : Agence pour l'Enseignement du Français à l'Étranger

AEEH : Allocation d'Éducation de l'Enfant Handicapé

AESH ex AVS : Accompagnant des Elèves en Situation de Handicap. **Voir page 12**
AVS=AESH

ASH : Adaptation Scolaire et Scolarisation des Elèves Handicapés

CAOP : Commission d'Aide et d'Orientation Pédagogique.

CPE : Conseiller Principal d'éducation.

ESS : Equipe de Suivi de la Scolarisation. Elle regroupe la direction, les enseignants, le service santé, les parents, les thérapeutes et l'AESH.

ESH : Enfant en Situation de Handicap

MDPH : Maison Départementale des Personnes Handicapées : notifie le handicap et crée le protocole (elle valide le PPS)

PAI : Projet d'Accueil Individualisé mis en place lorsque la scolarité d'un élève, notamment en raison d'un trouble de santé invalidant, nécessite un aménagement scolaire adapté selon le trouble détecté. **Voir page 8**

PAP : Projet d'Accompagnement Personnalisé, mis en œuvre depuis 2015 qui s'adresse aux élèves qui connaissent des difficultés scolaires durables ayant pour origine un ou plusieurs troubles d'apprentissage. **Voir page 9**

PPS : Projet Personnalisé de Scolarisation : dispositif qui définit les modalités de déroulement de la scolarité répondant aux besoins de l'élève en situation de handicap. Il permet une harmonisation des pratiques, un meilleur suivi de l'élève en cas de changement d'établissement dans le réseau éducatif français (AEFE, MLF, CNED).
Voir page 10

PPRE : Programme Personnalisé de Réussite Educative pouvant être établi pour des élèves dont les connaissances scolaires spécifiques ne sont pas maîtrisées ou risquent de ne pas l'être. **Voir page 10**

SCAC : Service de Coopération et d'Action Culturelle de l'Ambassade de France.



EBEP : Enfant à Besoins Educatifs Particuliers

TSA : Troubles Spécifiques des Apprentissages : troubles cognitifs, dyspraxie, dysphasie, dyslexie, dyscalculie, dysorthographe, troubles de l'attention, enfants précoces ...qualifiés de handicaps invisibles et souvent difficiles à détecter. Dans la majeure partie des cas, les enfants concernés disposent d'une intelligence tout à fait normale mais leur fonctionnement neurologique ne leur permet pas de mettre en œuvre leurs capacités de façon adaptée, provoquant ainsi des difficultés d'apprentissage.

PS : L'autisme est maintenant appelé trouble du spectre de l'autisme (**TSA**). Il inclut ainsi les enfants autistes, mais aussi ceux touchés par le syndrome d'Asperger et ceux qui ont un trouble envahissant du développement non spécifié.



Introduction

L'AEFE a pris la décision le 28 juin 2016 de créer le tout premier **Observatoire pour les Élèves à Besoins Éducatifs Particuliers (OBEP)** dans les établissements français à l'étranger.

Il est composé de l'Inspection Générale de l'Éducation Nationale (IGEN), du Parlement, de l'Assemblée des Français à l'Étranger (AFE), de la Mission Laïque Française (MLF), des trois fédérations d'associations de parents d'élèves et des représentants du personnel.

A la rentrée 2016, le Directeur de l'AEFE et le directeur général de la MLF ont envoyé un courrier conjoint à tous les chefs d'établissement, accompagné d'une note à destination des parents concernés. **Voir annexe**





LES ÉLÈVES CONCERNÉS

Les besoins éducatifs particuliers concernent tous les élèves qui rencontrent des difficultés pour apprendre lorsqu'ils se trouvent notamment dans l'une des situations décrites ci-dessous.

Des adaptations pédagogiques sont alors nécessaires pour leur permettre de progresser dans les apprentissages. Parfois, le recours à des dispositifs ou des structures spécialisées s'avère indispensable mais le retour en classe de référence reste une priorité.

De grandes difficultés scolaires

L'élève qui rencontre des difficultés scolaires importantes et durables a besoin d'une prise en charge globale fondée sur une analyse approfondie de ses lacunes et de ses potentialités. Cette prise en compte de ses besoins éducatifs particuliers permet de mettre en œuvre un parcours de formation individualisé. L'objectif est de construire progressivement un projet d'orientation et de permettre l'accès à une formation qualifiante

Une raison médicale

Lorsque la scolarité de l'élève, notamment en raison d'un trouble de santé invalidant, nécessite un aménagement, un Projet d'accueil individualisé (PAI) est mis en œuvre. Hormis les aménagements prévus dans le cadre du PAI, la scolarité de l'élève se déroule dans les conditions ordinaires.

Les troubles des apprentissages

Selon le degré de gravité des troubles des apprentissages, l'élève ne bénéficie pas nécessairement d'une reconnaissance d'une situation de troubles. Il peut s'agir de troubles «dys» ou de troubles du spectre autistique qui nécessitent un accompagnement des adaptations pédagogiques particulier.

Une situation de handicap

En raison d'une déficience sensorielle, cognitive ou motrice, l'enfant ou l'adolescent peut être limité dans la réalisation des tâches et activités d'apprentissage qui lui sont proposées dans le cadre de l'école. Lorsque la limitation est considérée comme significative et persistante, un diagnostic médical est nécessaire.

Une précocité intellectuelle

L'enfant à haut potentiel intellectuel peut présenter des signes de fragilité sur le plan du développement affectif ou des relations sociales, en particulier si sa précocité n'a pas été identifiée. Malgré de bonnes prédispositions intellectuelles, il peut se trouver en échec scolaire si les particularités de son fonctionnement cognitif ne sont pas suffisamment prises en compte.



QUE FAIRE SI VOUS PENSEZ QUE VOTRE ENFANT PRÉSENTE DES DIFFICULTÉS D'APPRENTISSAGE ?

1 - Repérage et signalement

Parfois ce sont les parents qui constatent que leur enfant rencontre des difficultés à l'école (ex : un enfant qui dit ne pas aimer l'école, qui a du mal à faire ses devoirs ou à apprendre ses leçons sont autant de signes qui donnent l'alerte).

Parfois dès l'école maternelle, certains élèves attirent l'attention de leurs enseignants de par leur attitude, leurs réponses aux consignes, leur adaptation à la vie en collectivité qui peuvent être révélateurs d'éventuelles futures difficultés scolaires. L'enseignant constatant des difficultés rencontrées par un enfant de sa classe prévient ses parents, puis, en accord avec ceux-ci, effectue un signalement détaillé au directeur de l'école. Celui-ci émet un avis et le transmet au médecin scolaire et/ou à l'orthophoniste.

Au Lycée Français de Madrid la famille de l'enfant est invitée à consulter le médecin scolaire, lequel après un diagnostic de l'enfant, va évaluer une procédure à mettre en place pour l'aider au mieux en commençant par faire différents tests, notamment un bilan orthophonique pour détecter une dyslexie, une dyscalculie ou autre, des tests de l'attention pour détecter s'il y a trouble de l'attention, une hyperactivité etc...

Selon les résultats obtenus, avec l'équipe pédagogique, une aide va être proposée à la famille (séances d'orthophonie, de psychothérapie, de psychomotricité etc) ainsi qu'un plan d'aménagement scolaire (PPS, PAP, PAI, PPRE).

Selon les résultats, une équipe pédagogique se réunira.

2 - Mise en place d'une équipe éducative

Elle est composée par l'ensemble des personnes qui participent à la scolarité de l'enfant soit les parents, le directeur, les enseignants, le médecin scolaire, les thérapeutes, ainsi que les différents intervenants spécialisés si besoin (AESH, aide-maternelle, psychologue...)

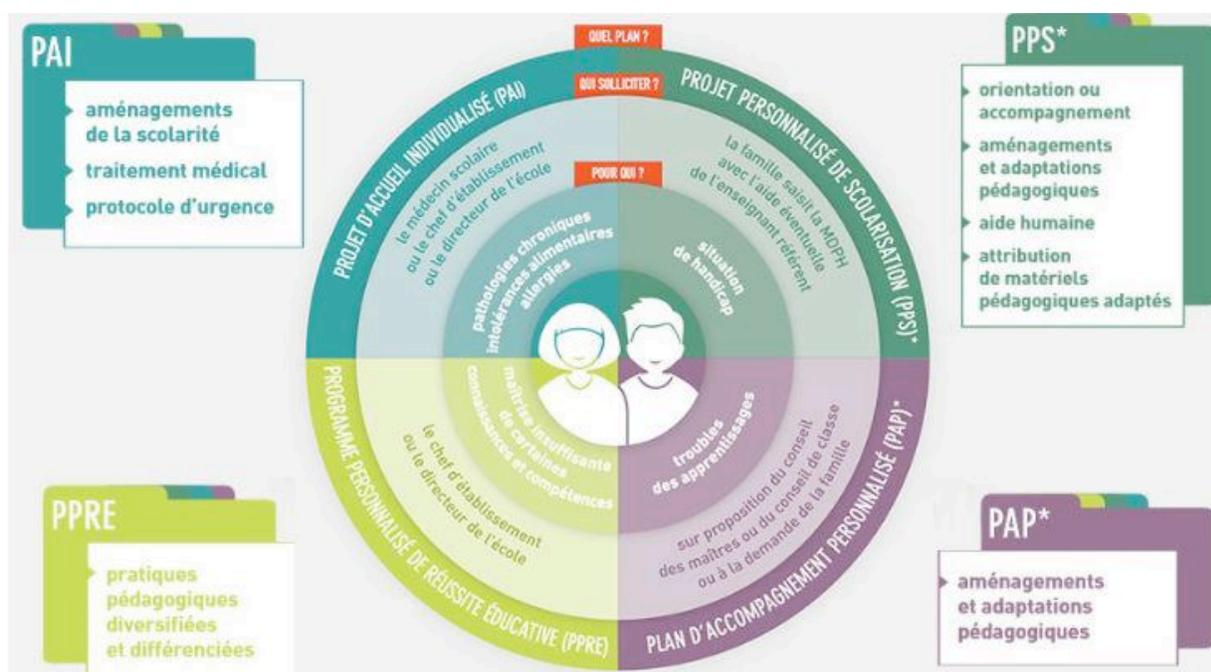
Mais seul(s) le ou les détenteur(s) de l'autorité parentale prennent part aux décisions relatives au protocole et à son suivi.

Comme instance de dialogue, d'échange et de concertation, les réunions de l'équipe éducative ont lieu, selon les cas, 1 à 2 fois par an.

C'est dans ce cadre et sous la responsabilité du directeur d'école ou proviseur, qu'est alors rédigé le plan adapté au cas de l'enfant, valable pour une année scolaire, et mentionnant le dispositif à mettre en place pour cette année scolaire.

3 - Mise en place d'un dispositif adapté

Selon les troubles de l'enfant, un plan adapté lui sera proposé :



Projet d'accueil individualisé : PAI

Le PAI concerne les élèves atteints de troubles de santé évoluant sur une longue période sans reconnaissance de handicap : pathologies chroniques, allergies, intolérances alimentaires.

Il permet la possibilité de traitement médical au sein de l'établissement.

A l'initiative des parents, il est mis en place par le médecin scolaire pour l'année en cours, sur présentation d'un certificat médical établi au préalable par le médecin traitant.



Plan d'accompagnement Personnalisé : PAP

C'est un nouveau dispositif introduit par la circulaire du 22 janvier 2015, mis en place depuis la rentrée scolaire 2015-2016. Il s'agit d'un dispositif d'accompagnement pédagogique pour des élèves du primaire comme du secondaire, pour lesquels des aménagements et des adaptations essentiellement de nature pédagogique sont nécessaires, afin qu'ils puissent poursuivre leur parcours scolaire dans les meilleures conditions possibles, en référence aux objectifs du cycle à atteindre.

Le PAP répond aux besoins des élèves connaissant des difficultés scolaires durables ayant pour origine un ou plusieurs troubles de l'apprentissage (surtout dyslexie, dysphasie, troubles du langage, troubles de l'attention, etc...) pour lesquels ni le PPRE ni le PAI ne sont une réponse adaptée ; il se différencie également du PPS, celui-ci permettant des aménagements autres que pédagogiques, comme le recours à un AESH.

Le PAP est mis en place:

- en primaire : sur proposition du directeur ou du conseil des maîtres.
- en secondaire : le directeur, le CPE, le conseil pédagogique sont ceux qui proposent et qui écrivent le PAP après la réception de l'ensemble des bilans réalisés auprès de l'élève (compte rendu du bilan orthophonique, psychométrique, etc...).
- à tout moment de la scolarité, à la demande d'un élève majeur, ou, s'il est mineur, à la demande de ses parents ou de son responsable légal.

Quand la mise en place d'un PAP est proposée, le directeur ou chef d'établissement en informe l'élève majeur, ou ses parents/ son responsable légal s'il est mineur.

Le CPE ou directeur d'école contacte les parents, et le professeur principal afin de signer les documents.

La procédure de mise en place du PAP doit respecter la loi du Ministère de l'Éducation Nationale français : **"Le constat des troubles est fait par le médecin de l'éducation nationale au vu de l'examen qu'il réalise et, le cas échéant, des bilans psychologiques et paramédicaux réalisés auprès de l'élève. Il rend un avis sur la pertinence de la mise en place d'un plan d'accompagnement personnalisé ».**

Le médecin de l'éducation nationale pouvant être remplacé par le médecin scolaire.



Puis, il est mis en œuvre par le ou les enseignants de l'élève, avec l'appui des professionnels choisis qui y concourent. Une évaluation des aménagements et adaptations est faite tous les ans.

A chaque rentrée, voire même à la fin de l'année scolaire en cours si possible, et en fonction des besoins de l'enfant et de son niveau de classe, il est vivement recommandé aux parents de faire les démarches nécessaires pour poursuivre le plan d'aide en cours.

Dès la mise en place du PAP pensez à faire la demande d'aménagement pour les classes concernées par les examens le plus tôt possible après la rentrée. (Attention à bien vérifier les dates butoir pour l'acceptation des aménagements demandés).

Programme Personnalisé de Réussite Educative : PPRE

Ce programme concerne les élèves qui ont des difficultés importantes dans l'acquisition du socle commun de connaissances, de compétences et de culture et qui risquent de ne pas maîtriser les compétences de fin de cycle. Il peut aussi concerner les élèves intellectuellement précoces.

Le PPRE est mis en place par le directeur de l'école ou le chef d'établissement, à l'initiative des équipes pédagogiques. Il prend la forme d'un document qui permet de formaliser et de coordonner les actions conçues pour répondre aux difficultés que rencontre l'élève.

Il n'existe pas de modèle unique de PPRE. Cependant, l'élaboration de ce programme comprend plusieurs étapes : un constat, destiné à identifier la nature de la difficulté ; les réponses apportées, en ciblant des activités, des situations d'apprentissage et les acteurs engagés ; une évaluation et un bilan.

Projet Personnalisé de Scolarisation : PPS

Le PPS de l'enfant est proposé et présenté par le directeur de l'école en primaire, et le CPE en secondaire, il est ensuite mis en place par l'équipe éducative et le médecin scolaire, éventuellement à la demande de la MDPH même si l'enfant n'a jamais vécu ou n'a jamais été détecté en France.

Il permet selon les besoins :

- ✓ L'aménagement de la scolarité avec prise en charge extérieure durant les heures scolaires (orthophonistes, psychologues)



LYCÉE FRANÇAIS
DE MADRID



- ✓ L'aménagement pédagogique avec l'adaptation des apprentissages (allègement du travail scolaire, photocopiés des cours, etc...)
- ✓ Les mesures d'accompagnement (AESH, ex-auxiliaire de vie scolaire)
- ✓ Mise à disposition de matériels pédagogiques adaptés (ordinateurs)
- ✓ L'aménagement des examens (tiers-temps, secrétaire)

C'est la famille qui sollicite le PPS à la direction. C'est également la famille qui recrute l'accompagnant et qui en a la charge financière.



4 - Les Accompagnants des Elèves en Situation de Handicap : AESH

Pour avoir la possibilité de bénéficier d'un AESH, il faut donc d'abord poser un diagnostic, puis élaborer un PPS qui permettra à l'enfant d'être accompagné par un AESH.

Les AESH travaillent en harmonie avec les enseignants, Ils interviennent auprès d'élèves en situation de handicap ou présentant un trouble de santé invalidant qui sont accueillis en classe en leur facilitant l'inclusion scolaire et ce dans trois domaines :

-Accompagnement et soutien dans les apprentissages en aidant la manipulation de matériel scolaire, aidant la prise de note, reformulation des consignes données par l'enseignant, en soutenant l'attention de l'élève...

-Faciliter le contact entre l'élève et ses camarades de classe

-Accompagnement dans les actes de la vie quotidienne en veillant à la bonne installation de l'élève en classe, en l'aidant dans ses déplacements....

Ils participent à la mise en place et au suivi du PPS avec l'équipe éducative. Ils veillent à encourager les progrès de l'élève et améliorer son autonomie.

Obtenir un AESH au LFM : c'est la famille de l'enfant qui recrute l'accompagnant et qui en a la charge financière. Une convention est signée entre les 2 parties.

Une autre convention est signée entre le chef de l'établissement, les parents de l'élève et l'accompagnant dont l'action sera définie avec précision dans le PPS.

5 - Prise en charge des frais liés aux difficultés d'apprentissage :

Tout comme le salaire d'un AESH, les frais des séances d'orthophonie, de psychomotricité, d'orthoptie, de psychothérapie... sont à la charge des parents. Ainsi les familles françaises rencontrant de façon temporaire des difficultés financières peuvent déposer une demande notamment pour l'achat de matériel ou d'équipement spécifique. Les élèves français boursiers peuvent également bénéficier d'une aide financière complémentaire par le service social consulaire pour une prise en charge totale ou partielle d'un AESH dès 2% de bourse.





6 - Projet ALEDAS- Point de rencontre pour les EBEP

ALEDAS est né d'un groupe de travail constitué des membres de l'Association des Parents d'Elèves du Lycée Français de Barcelone.

C'est une équipe pluridisciplinaire (parents, professeurs, conseiller consulaire, médecins...)

Parents ou non d'enfants concernés par les troubles de l'apprentissage, nous nous sommes rendus compte que chacun accumulait les informations concernant ce sujet dans son coin sans pouvoir les partager.

La scolarisation dans un Lycée Français à l'Étranger ajoutait un besoin de connaissance des ressources locales aussi.

Les questions, les doutes se répétant, l'idée est née de créer une plateforme informative collaborative utile à la fois aux parents, aux enseignants, aux enfants, aux thérapeutes qui regroupe ce que chacun a pu découvrir et apprendre sur le sujet.

Les trois associations de parents d'élèves du LFM se sont unies et ont adhéré à ALEDAS pour créer notre section ALEDAS Madrid. Notre vocation est d'informer, d'accompagner et d'aider les familles concernées au LFM.

Aujourd'hui ALEDAS s'est étendu dans différents lycées à l'étranger :

- ✓ Aledas . Madrid
- ✓ Aledas . Bruxelles
- ✓ Aledas . Barcelone
- ✓ Aledas . Zurich
- ✓ Aledas . Valencia
- ✓ Aledas . Alicante
- ✓ Aledas . Francfort



LYCÉE FRANÇAIS
DE MADRID

ALEDAS

AIDER LES ENFANTS EN DIFFICULTÉ
D'APPRENTISSAGE SCOLAIRE

MADRID

Contactez-nous pour toute demande ou conseil :

Email : aledasmadrid@gmail.com **Visitez :** <http://www.aledas.com>



Pour retrouver nos contacts médicaux et paramédicaux à Madrid nous vous invitons à vous rendre sur la page www.aledas.com/madrid



LYCÉE FRANÇAIS
DE MADRID





ANNEXE

Note d'information AEFE - Mission Laïque Française du 1er septembre 2016 adressée à tous les parents des Lycées Français de l'étranger.

Scolariser les élèves à besoins éducatifs particuliers

Vous êtes parents et souhaitez scolariser votre enfant dans un établissement français à l'étranger. Ce document a pour but de vous fournir les informations nécessaires.

En effet, ce réseau soutient, dans le cadre d'une école inclusive, une meilleure prise en compte des besoins spécifiques de tous les élèves, quelle que soit leur nationalité, et notamment des élèves à besoins éducatifs particuliers, dans les contextes diversifiés des établissements d'enseignement français homologues. A la différence de la France, ces établissements ne disposent pas de structures spécialisées.

Cette approche inclusive s'appuie sur la loi du 11 février 2005 « pour l'Egalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées », confirmée par la « loi d'orientation et de programmation pour la refondation de l'école de la République » du 8 juillet 2018. Le plan d'orientation stratégique 2015-2017 de l'AEFE et les Orientations Stratégiques 2014 - 2017 de la MIF/OSUI ont intégré ces exigences.

L'objectif est de développer des parcours d'inclusion des élèves à besoins éducatifs particuliers et de les accompagner, ainsi que leur famille, le plus longtemps et dans les meilleures conditions possibles, y compris dans la perspective d'une sortie de l'établissement chaque fois qu'il n'est plus en mesure de représenter un avantage pour l'élève.

Les élèves à besoins éducatifs particuliers sont :

- les élèves qui souffrent d'une maladie chronique ;
- les élèves « Dys- » (dyslexie, dysorthographe, dysphasie, dyspraxie et dyscalculie) ;
- les élèves intellectuellement précoces ;
- les élèves handicapés ;
- les élèves en grande difficulté d'apprentissage ou d'adaptation.



1. Etablir un premier contact

Vous devez prendre rendez-vous avec le directeur d'école, collègue ou lycée.

Concerne le plus en amont possible. Parents de nationalité française, vous pouvez parallèlement vous rapprocher du consulat de votre futur lieu de résidence.

2. Définir la capacité d'autonomie de votre enfant

Les informations relatives à sa situation scolaire doivent être croisées :

- guide d'évaluation des besoins de compensation en matière de scolarisation (GEVA-Scm)
- guide d'évaluation des besoins de compensation en matière de scolarisation - première demande (GEVA-Scm première demande)
- guide d'évaluation des besoins de compensation en matière de scolarisation - réexamen (GEVA-Scm réexamen)
- évaluations scolaires en classe ou/et bilans médicaux ou paramédicaux.

3. Mettre en place les parcours de scolarité adaptés à ses besoins scolaires

Il appartient aux établissements scolaires de construire des parcours d'apprentissage en remplissant les rubriques qui contextualisent la scolarisation de votre enfant. Ils permettent de formaliser les parcours avec les parents et d'harmoniser les supports au niveau du réseau des établissements d'enseignement français.

Les protocoles d'accompagnement à la scolarisation sont :

- **PAI** : projet d'accueil individualisé en cas de maladie
- **PAP** : plan d'accompagnement personnalisé pour les élèves « Dys- »
- **PPS** : projet personnalisé de scolarisation quand la situation de handicap a été reconnue (par une MDPH pour un élève de nationalité française).
- **PPRE** : programme personnalisé de réussite éducative pour les élèves en difficulté scolaire persistante.



Parents d'un élève handicapé de nationalité française, vous pouvez déposer une demande à la Maison Départementale des Personnes Handicapées (MDPH) de votre choix. La MDPH de Paris a été particulièrement sensibilisée à la problématique existant dans le réseau. La MDPH peut être saisie d'une première demande ou d'un réexamen de dossier sur la base des informations relatives à la situation scolaire : GEVA-Scom, évaluations scolaires en classe ou/et des bilans médicaux ou paramédicaux, projet d'aide en cours. La notification de la MDPH est une préconisation pour la mise en place d'une compensation humaine ou matérielle.

4. Financer des compensations humaines et/ou matérielles

Les établissements scolaires ne vous facturent pas de frais supplémentaires pour la scolarisation de votre enfant.

Toutefois, des frais supplémentaires sont parfois nécessaires pour une bonne adaptation :

Un accompagnant à la scolarité d'un élève en situation de handicap, ex-AVS (Auxiliaires de Vie Scolaire) : à la différence de la France, ils sont rémunérés directement par vous. Cependant, certains établissements ou certaines entreprises peuvent contribuer au financement. Dans le cas d'élèves français boursiers, une aide financière complémentaire peut être apportée. Elle couvre tout ou partie de la rémunération de l'accompagnant.

Des frais matériels (équipement) : ils sont à la charge des parents.

Parents d'un élève français, vous pouvez déposer une demande d'aide financière auprès du consulat.

N'hésitez pas à prendre contact pour tout renseignement complémentaire, Ne restez pas isolés ! Rapprochez-vous des associations de parents !

Autres Contacts :

AEFE : Isabelle Picault, référente handicap isabelle.picault@diplomatie.gouv.fr

MIF : Dominique Collado dominique.collado@mlfmonde.org

Fédérations de parents d'élèves :

FAPEE : Isabelle Tardé fapee@club-internet.fr

PEEP : Philomène Cirjak peep@peep.asso.fr

FCPE : Paul Méhu fcpe@fcpe.asso.fr